

PRÉVOYANCE SANTÉ : À QUI PROFITE UNE NÉGOCIATION BACLÉE ?

Alors que le contrat santé signé en 2007 arrivait à échéance en 2012, la direction a laissé passer cette échéance sans réagir puis, au lendemain du premier tour des élections professionnelles, elle a brutalement décidé qu'il y avait urgence à tout régler en... une semaine. La direction convoque alors deux réunions à la hussarde les 6 et 11 juin, à la veille du second tour des élections.

La CGT et FO ont fait une déclaration le 6 juin affirmant leur refus de négocier entre les deux tours des élections.

En effet, ces prétendues réunions de négociation sont illégales et déloyales. **Déloyales** parce que la direction a rejeté la demande d'actuaire (un actuaire est un spécialiste des assurances et de la prévoyance santé) faite par CGT, FO et SNJ alors que cette même direction dispose de son conseiller. « Un actuaire, c'est trop cher », d'après Stéphane Delpech, directeur délégué au dialogue social.

Illégales parce que le cahier des charges n'a pas donné lieu à négociation. Il est, comme l'affirme Mr Delpech, le résultat des aménagements réalisés en commission de suivi par les organisations syndicales signataires du précédent régime de santé. Une négociation qui a lieu ailleurs qu'en réunion de négociation, sans l'ensemble des syndicats représentatifs, n'est pas valable !

Pour sauver les apparences, la direction a envoyé un appel d'offres déjà finalisé aux organisations syndicales le 7 juin au soir dont les demandes de modifications seront recevables le 11 juin... Entre 11h et 13h !

Rappelons que le 11 juin, veille du second tour sont convoquées une réunion de négociation sur la NAO le matin, puis une réunion prévoyance santé à 11h et enfin, pour faire bonne mesure, une réunion sur les CHSCT l'après midi !

Cette superposition de négociations dans la même journée prêterait à rire si les enjeux n'étaient pas aussi importants.

Devons-nous raisonnablement accepter de « décider » d'un engagement de 5 années qui concerne la santé de l'ensemble des salarié-es en deux heures de « négociation » ?

La défense de l'intérêt des salarié-es impose de disposer du temps et des moyens nécessaires à la négociation.

Les salarié-es qui payent l'addition doivent être consulté-es !

La CGT demande à l'ensemble des organisations syndicales convoquées à la réunion du 11 juin, de refuser de participer à cette mascarade. L'enjeu est trop important pour nous tou-te-s. Y participer reviendrait à brader la santé des salarié-es de Radio France.

Le 10 juin 2013